



À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'hôtel de ville, sis au 2021 rue Principale à Saint-Cuthbert, le 2 février 2026 à 19 h et à laquelle :

Sont présents(es) : M. Richard Belhumeur, Maire
M. Éric Deschênes, Conseiller au poste 1
M. Richard Dion, Conseiller au poste 2
M. Vincent Bergeron, Conseiller au poste 3
Mme Élyse Fafard, Conseillère au poste 4
M. Sylvain Toupin, Conseiller au poste 5
Mme Annie Sylvestre, Conseillère au poste 6

Formant quorum, la séance est ouverte sous la présidence de M. Richard Belhumeur. Le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, est présent et agit à titre de greffier de la séance. La directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, Mme Nathalie Panneton, est également présente.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption des procès-verbaux des 12 et 20 janvier 2026

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. Refinancement du règlement d'emprunt numéro 261 - Résolution de concordance relativement à un emprunt par billets au montant de 154 000 \$

SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. Vérification du réseau d'aqueduc et des points d'eau 2024-2025

TRANSPORT ROUTIER

6. Règlement numéro 370 autorisant les travaux de prolongement de la rue Isabelle et autorisant un emprunt - Avis de motion
7. Règlement numéro 370 autorisant les travaux de prolongement de la rue Isabelle et autorisant un emprunt - Projet de règlement
8. Acquisition d'un épandeur pour les abrasifs

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. Règlement numéro 371 constituant le comité consultatif d'urbanisme - Avis de motion
10. Règlement numéro 371 constituant le comité consultatif d'urbanisme - Projet de règlement
11. Règlement 352-3 modifiant le règlement 352 intitulé "Règlement de zonage" afin d'augmenter la superficie maximale des abris sommaires en milieu boisé dans les zones F-1 et F-2 - Avis de motion

12. Règlement 352-3 modifiant le règlement 352 intitulé "Règlement de zonage" afin d'augmenter la superficie maximale des abris sommaires en milieu boisé dans les zones F-1 et F-2 - Projet de règlement

13. Projet de construction de Groupe Panorama - Entente de principe relative à des travaux municipaux

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

14. Appui aux travaux de rénovation de l'immeuble sis au 101 rue de la Fabrique

LOISIRS ET CULTURE

15. Camp de jour estival 2026

16. Sollicitation de commandite pour la Revue sur Glace 2026

17. Demande d'autorisation de passage de la Course Québec-Montréal de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry

18. Appui à la mobilisation initiée par le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie visant le maintien de la tarification préférentielle de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques

19. Réaménagement du parc municipal - Structure, génie civil et électricité - Offre de service supplémentaire

20. Adoption des comptes

21. Période de questions

22. Levée de la séance

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

01-02-2026

Il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h et se termine à 19 h 24.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES 12 ET 20 JANVIER 2026

02-02-2026

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des séances des 12 et 20 janvier 2026 avec dispense de les lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4. REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 261 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 154 000 \$

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite emprunter par billets pour un montant total de 154 000 \$ qui sera réalisé le 25 février 2026, réparti comme suit :

03-02-2026

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
261	154 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 25 février 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 25 février et le 25 août de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire, M. Richard Belhumeur et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	28 500 \$	
2028.	29 600 \$	
2029.	30 700 \$	
2030.	32 000 \$	
2031.	33 200 \$	(à payer en 2031)
2031.	0 \$	(à renouveler)

Adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE

5. VÉRIFICATION DU RÉSEAU D'AQUEDUC ET DES POINTS D'EAU 2024-2025

04-02-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de D'Autray a adopté le projet de schéma de couverture de risques en incendie 2024-2034;

CONSIDÉRANT QUE le schéma de couverture de risques 2024-2034 prévoit un plan de mise en œuvre, dont certaines actions relèvent de l'autorité de la municipalité de Saint-Cuthbert, notamment celles prévoyant un mécanisme de contrôle et d'entretien du réseau d'aqueduc et des points d'eau;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

QUE la municipalité confirme avoir procédé à la vérification du réseau d'aqueduc et des points d'eau en 2024 et 2025, conformément aux exigences du schéma.

Adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ROUTIER

6. RÈGLEMENT NUMÉRO 370 AUTORISANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE ISABELLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT - AVIS DE MOTION

05-02-2026

Avis de motion est donné par M. Sylvain Toupin conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 370 autorisant les travaux de prolongement de la rue Isabelle et autorisant un emprunt.

7. RÈGLEMENT NUMÉRO 370 AUTORISANT LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DE LA RUE ISABELLE ET AUTORISANT UN EMPRUNT - PROJET DE RÈGLEMENT

06-02-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert souhaite prolonger la rue Isabelle jusqu'à l'entrée du Domaine Belhumeur;

CONSIDÉRANT QUE des considérations de sécurité publique rendent ce projet primordial;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE le projet de règlement numéro 370 autorisant les travaux de prolongement de la rue Isabelle et autorisant un emprunt soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

8. ACQUISITION D'UN ÉPANDEUR POUR LES ABRASIFS

Il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Vincent Bergeron et résolu :

07-02-2026

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de *Joliette Hydraulique inc.* au montant de 16 126,72 \$ (av. tx.) pour l'acquisition d'un épandeur pour les abrasifs.

Adoptée à l'unanimité.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9. RÈGLEMENT NUMÉRO 371 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - AVIS DE MOTION

08-02-2026

Avis de motion est donné par M. Éric Deschênes conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 371 constituant le comité consultatif d'urbanisme.

10. RÈGLEMENT NUMÉRO 371 CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME - PROJET DE RÈGLEMENT

09-02-2026

ATTENDU QUE l'article 146 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permet à une municipalité de constituer un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE, conformément aux articles 146 à 148 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 2 février 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le projet de règlement numéro 371 constituant le comité consultatif d'urbanisme soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

11. **RÈGLEMENT 352-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 352 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DES ABRIS SOMMAIRES EN MILIEU BOISÉ DANS LES ZONE F-1 ET F-2 - AVIS DE MOTION**

10-02-2026

Avis de motion est donné par M. Richard Dion conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, que lors d'une séance subséquente, il soumettra pour adoption le règlement numéro 352 intitulé "Règlement de zonage" afin d'augmenter la superficie maximale des abris sommaires en milieu boisé dans les zones F-1 et F-2.

12. **RÈGLEMENT 352-3 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 352 INTITULÉ "RÈGLEMENT DE ZONAGE" AFIN D'AUGMENTER LA SUPERFICIE MAXIMALE DES ABRIS SOMMAIRES EN MILIEU BOISÉ DANS LES ZONE F-1 ET F-2 - PROJET DE RÈGLEMENT**

11-02-2026

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité souhaite faire passer la superficie maximale des abris sommaires en milieu boisé, dans les zones F-1 et F-2, de 20 m² à 30 m²;

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil du 2 février 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil du 2 février 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le projet de règlement numéro 352-3 modifiant le règlement 352 intitulé "Règlement de zonage" afin d'augmenter la superficie maximale des abris sommaires en milieu boisé dans les zones F-1 et F-2 soit adopté;

QUE des copies du présent projet de règlement soient mises à la disposition du public conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

Adoptée à l'unanimité.

13. **PROJET DE CONSTRUCTION DE DÉVELOPPEMENT DOZOIS INC. - ENTENTE DE PRINCIPE RELATIVE À DES TRAVAUX MUNICIPAUX**

12-02-2026

CONSIDÉRANT QUE le promoteur *Développement Dozois inc.* (ci-après le « Promoteur ») projette la réalisation d'un projet de développement immobilier sur le lot 4 263 396 nécessitant des infrastructures de services;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au prolongement de la conduite d'aqueduc et de l'égout sanitaire sur la rue Vadnais pour desservir ledit projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté et a en vigueur le règlement numéro 246 intitulé « *Règlement autorisant la Municipalité à conclure des ententes pour la réalisation de travaux d'infrastructures municipales ou des travaux municipaux* », lequel permet

au conseil d'assujettir la délivrance de permis à la conclusion d'une entente portant sur la réalisation d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'article 145.21 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) habilite spécifiquement la municipalité à conclure de telles ententes pour le partage des coûts et la réalisation de travaux d'infrastructures;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité d'encadrer formellement les obligations du Promoteur avant le début des travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Cuthbert se déclare favorable à une entente de principe avec le Promoteur concernant le branchement d'eau potable sur le prolongement de la conduite d'aqueduc de la rue Vadnais et le branchement des eaux usées sur le prolongement de l'égout sanitaire de la rue Vadnais.

QUE cette entente de principe soit établie conformément au règlement numéro 246 en vigueur dans la municipalité et suivant les pouvoirs conférés par la section IX de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QUE cette acceptation de principe est conditionnelle à la signature ultérieure d'une entente formelle notariée ou sous seing privé, laquelle devra notamment préciser la description technique des travaux, les garanties financières, les délais d'exécution et les modalités de cession des infrastructures;

QUE tous les frais relatifs à la conception, à la réalisation et à la surveillance des travaux mentionnés ci-haut, ainsi que les frais juridiques liés à l'entente, soient assumés exclusivement par le Promoteur, à moins d'une disposition contraire prévue dans l'entente finale.

QUE soit autoriser le maire (ou son remplaçant) et le directeur général à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente entente de principe.

Adoptée à l'unanimité.

SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

14. APPUI AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 101 RUE DE LA FABRIQUE

13-02-2026

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray souhaite procéder à des travaux de rénovation pour le projet spécial SCUT24-01011;

CONSIDÉRANT QUE l'Office régional d'habitation de la MRC de D'Autray a procédé à un appel d'offres pour l'embauche d'une firme d'ingénierie et

d'une firme d'architecture, et que les contrats ont été signés le 6 août 2025, pour un montant autorisé par la SHQ de 350 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert contribuera à hauteur de 10% du coût total du projet, lequel est actuellement estimé à 2 085 000 \$, incluant l'allocation de démarrage de 350 000 \$, et que cette dépense sera financée par un règlement d'emprunt à venir;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Élyse Fafard, appuyé par M. Éric Deschênes et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie l'octroi du contrat de rénovation pour un montant estimé de 2 085 000 \$ (av. tx.), et pour lequel la Municipalité de Saint-Cuthbert contribuera à hauteur de 10 % du coût total du projet.

Adoptée à l'unanimité.

LOISIRS ET CULTURE

15. CAMP DE JOUR ESTIVAL 2026

14-02-2026

Il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte le protocole d'entente avec L'Air en fête (9075-6719 Québec inc.) concernant la gestion de la programmation, de la planification, de l'organisation et de la coordination, de la gestion des ressources humaines, de la gestion des ressources financières, de la gestion des ressources matérielles, de la gestion des communications et de la promotion du camp de jour 2026;

QUE la directrice générale adjointe, Mme Nathalie Panneton, est désignée comme personne représentante et est autorisée à signer la documentation nécessaire pour et au nom de la Municipalité de Saint-Cuthbert.

Adoptée à l'unanimité.

16. SOLLICITATION DE COMMANDITE POUR LA REVUE SUR GLACE 2026

15-02-2026

CONSIDÉRANT QUE le Club de Patinage artistique de Berthierville tiendra cette année la 48e édition de sa revue sur glace les 25 et 26 avril 2026 à l'aréna Joannie Rochette;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert a reçu une demande de commandite pour aider à défrayer une partie des coûts pour la production de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE des patineurs de Saint-Cuthbert participent audit événement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Annie Sylvestre, appuyé par M. Sylvain Toupin et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert verse une somme de 80 \$ au Club de Patinage artistique de Berthierville pour la tenue de la 48e édition de sa revue sur glace les 25 et 26 avril 2026 à l'aréna Joannie Rochette.

Adoptée à l'unanimité.

17. **DEMANDE D'AUTORISATION DE PASSAGE DE LA COURSE QUÉBEC-MONTRÉAL DE L'ÉCOLE SECONDAIRE ANTOINE-DE-SAINT-EXUPÉRY**

16-02-2026

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise le passage de la Course Québec-Montréal de l'école secondaire Antoine-de-Saint-Exupéry à Montréal qui aura lieu les 19 et 20 mai 2026.

Adoptée à l'unanimité.

18. **APPUI À LA MOBILISATION INITIÉE PAR LE RÉSEAU BIBLIO DU CENTRE-DU-QUÉBEC, DE LANAUDIÈRE ET DE LA MAURICIE VISANT LE MAINTIEN DE LA TARIFICATION PRÉFÉRENTIELLE DE POSTES CANADA POUR L'ENVOI DE LIVRES DE BIBLIOTHÈQUES**

17-02-2026

CONSIDÉRANT QUE les bibliothèques publiques jouent un rôle essentiel dans l'accès direct et équitable à la culture, à l'éducation et à l'information pour l'ensemble de la population;

CONSIDÉRANT QUE le prêt entre bibliothèques et l'envoi de documents par la poste constituent un service fondamental, particulièrement pour les petites municipalités et les citoyens vivant en région;

CONSIDÉRANT QUE la tarification réduite offerte par Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques permet de maintenir des services accessibles et financièrement viables pour les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE toute augmentation significative ou l'abolition de cette tarification réduite aurait des impacts directs sur l'offre de services des bibliothèques, leurs budgets et l'accessibilité pour les usagers;

CONSIDÉRANT QU'une mobilisation nationale est en cours afin de demander à Postes Canada et au gouvernement fédéral de maintenir cette tarification préférentielle pour les livres de bibliothèques;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert est préoccupée de l'impact concret qu'aurait l'abolition de cette tarification sur les services de sa bibliothèque et de ses usagers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Vincent Bergeron, appuyé par Mme Annie Sylvestre et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Cuthbert appuie le Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie dans la mobilisation nationale visant le maintien de la tarification réduite de Postes Canada pour l'envoi de livres de bibliothèques;

QUE la Municipalité reconnaisse l'importance de cette mesure pour assurer l'accessibilité aux services de bibliothèque, notamment pour les citoyens des petites municipalités et des régions;

QUE la Municipalité demande au gouvernement fédéral de préserver cette tarification préférentielle pour les bibliothèques publiques et retirer du projet de loi C-15 la proposition d'abroger les dispositions du paragraphe 19(1)(g1) de la Loi sur la Société canadienne des postes;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre des Services publics et de l'approvisionnement du Canada, l'honorable Joël Lightbound, ainsi qu'au Réseau BIBLIO du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie.

Adoptée à l'unanimité.

19. RÉAMÉNAGEMENT DU PARC MUNICIPAL - STRUCTURE, GÉNIE CIVIL ET ÉLECTRICITÉ - OFFRE DE SERVICE SUPPLÉMENTAIRE

18-02-2026

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite soumettre les travaux de réaménagement du parc municipal au *Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air* (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE la firme de génie conseil doit ajuster son offre de service en structure, en génie civil et en électricité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par M. Richard Dion et résolu :

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'offre de service de *Artelia Canada inc.* pour l'ingénierie en structure, en génie civil et en électricité pour les travaux soumis au PAFIRSPA, au montant de 8 850,00 \$ (av. tx.);

Adoptée à l'unanimité.

20. ADOPTION DES COMPTES

M. Éric Deschênes déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'un paiement est fait à VEC Location, entreprise dont son cousin est propriétaire. M. Deschênes confirme qu'il n'a pas

participé et qu'il ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'il ne votera pas et qu'il ne tentera pas d'influencer le vote.

Mme Annie Sylvestre déclare avoir un intérêt particulier à l'égard de ce point à l'ordre du jour, soit qu'un paiement est fait à Atelier Kustom, entreprise dont son frère est propriétaire. Mme Annie Sylvestre confirme qu'elle n'a pas participé et qu'elle ne participera pas aux délibérations sur ce sujet, qu'elle ne votera pas et qu'elle ne tentera pas d'influencer le vote.

19-02-2026

Il est proposé par M. Sylvain Toupin, appuyé par Mme Élyse Fafard et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes figurant sur la liste des comptes numéro 2026-02 au montant de 1 089 380,10 \$ et autorise le Maire, M. Richard Belhumeur, et le directeur général et greffier-trésorier, M. Larry Drapeau, à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

21. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions débute à 19 h 57 et se termine à 20 h 03.

22. LEVÉE DE LA SÉANCE

20-02-2026

Il est proposé par M. Vincent Bergeron et résolu que la séance est levée.

Adoptée à l'unanimité.

Je, Richard Belhumeur atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Richard Belhumeur, maire

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 2^e jour du mois de février 2026.

Larry Drapeau, directeur général et greffier-trésorier